

## Conseil Municipal du Jeudi 25 Juin 2020 - Compte-rendu

Le Conseil Municipal s'est réuni le Jeudi 25 Juin 2020 sous la Présidence de Joël PIERRACHE – Maire de Pecquencourt  
Monsieur le Maire procède à l'appel à 18 h 30

**PRÉSENTS : ADJOINTS** : Messieurs CRESTA, FATIEN, OUAZZI, CICHOWSKI Mesdames MAZAGRAN, GRODZKI, HANOT, ALFANO

**CONSEILLERS DELEGUES** : Messieurs STEPINSKI, MARTINOWSKI Mesdames KOMIN, WEISS

**CONSEILLERS** : Messieurs TERRIER, REFOUNI, BELHADRI, MONIOT, LAJLAR, VEZILIER, BRICOUT, VANANDREWELT

Mesdames DANDRE, CAILLERET, LEMOINE, MOROUCHE, SZNEIDER, WECHMAN, FROMONT, LEPAGE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire débute la séance à 18 h 32

### I/ Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Laetitia SZNEIDER est désignée en cette qualité A l'UNANIMITÉ des voix

### II/ Séance à huis-clos

### III/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020

APPROUVÉ à l'unanimité des voix

### IV/ Décisions du Maire

- Décision du Maire n° 2020/02/292 relative au contrat de cession pour le spectacle de la Fête des Mères avec la société TOP REGIE d'un montant de 3 850.75 € TTC (annulée pour cause de COVID-19)
- Décision du Maire n° 2020/02/293 relative à la convention de prêt de matériel d'animation et de médiation dans les médiathèques de Cœur d'Ostrevent.
- Décision du Maire n° 2020/03/294 relative au contrat de cession pour le spectacle du 13 juillet avec la société TOP REGIE d'un montant de 1 318.75 € TTC (annulée pour cause de COVID-19).
- Décision du Maire n° 2020/03/295 relative au contrat de cession pour le spectacle de la Tournée d'Eté du 29 août 2020 avec la société TOP REGIE d'un montant de 21 510.00 € TTC (maintenu à ce jour sous réserve des mesures gouvernementales).
- Décision du Maire n° 2020/03/296 relative au contrat de location d'une patinoire du 19 au 30 décembre 2020 avec la société PF LOCATIONS d'un montant de 9 900 € TTC (maintenu à ce jour sous réserve des mesures gouvernementales).
- Décision du Maire n° 2020/04/297 relative au contrat de cession d'un spectacle avec LES ZINCONTOURNABLES pour le 13 juillet 2020 d'un montant de 1 600 € (annulée avant transmission au contrôle de légalité pour cause de COVID-19).
- Décision du Maire n° 2020/04/298 relative au marché public en procédure adaptée pour l'achat de carburants par cartes et prestations associées pour la commune et le Ccas avec la société TOTAL MARKETING France SAS d'un maximum de 50 000 €/an.
- Décision du Maire n° 2020/05/299 relative au soutien aux entreprises du territoire de Pecquencourt pendant l'état d'urgence sanitaire, mise en place d'un fonds d'urgence économique, pour les entreprises de 0 à 5 salariés, d'un montant maximum de 1500€.
- Décision du Maire n° 2020/05/300 relative au soutien apporter au commerçant PLACE DES GENTLEMENS d'un montant de 1 500 € pendant l'état d'urgence sanitaires.
- Décision du Maire n° 2020/05/301 relative au soutien apporter au commerçant MURACA MAXIME d'un montant de 500 € pendant l'état d'urgence sanitaires.
- Décision du Maire n° 2020/05/302 relative au soutien apporter au commerçant AUTO ECOLE CHRISTOPHE d'un montant de 1 500 € pendant l'état d'urgence sanitaires.
- Décision du Maire n° 2020/05/303 relative au soutien apporter au commerçant APSI TECHNICOLOR d'un montant de 1 500 € pendant l'état d'urgence sanitaires.
- Décision du Maire n° 2020/05/304 relative au soutien apporter au commerçant OPTIQUE BLANDIN d'un montant de 1 500 € pendant l'état d'urgence sanitaires.
- Décision du Maire n° 2020/05/305 relative au soutien apporter au commerçant DI VITA d'un montant de 500 € pendant l'état d'urgence sanitaires.
- Décision du Maire n° 2020/05/306 relative au soutien apporter au commerçant DUFOUR GERARD d'un montant de 1 000 € pendant l'état d'urgence sanitaires.
- Décision du Maire n° 2020/05/307 relative au soutien apporter au commerçant BEAUTY SHYNE d'un montant de 500 € pendant l'état d'urgence sanitaires.
- Décision du Maire n° 2020/05/308 relative au soutien apporter au commerçant SARHA'BELLE d'un montant de 1 500 € pendant l'état d'urgence sanitaires.
- Décision du Maire n° 2020/05/309 relative au soutien apporter au commerçant CEDRIC AUTO CONSEIL d'un montant de 1 500 € pendant l'état d'urgence sanitaires.
- Décision du Maire n° 2020/05/310 relative au soutien apporter au commerçant LE PRIX MOTARD d'un montant de 1 500 € pendant l'état d'urgence sanitaires.
- Décision du Maire n° 2020/05/311 relative au soutien apporter au commerçant LES FLORALIES d'ANCHIN d'un montant de 1 500 € pendant l'état d'urgence sanitaires.
- Décision du Maire n° 2020/05/312 relative au soutien apporter au commerçant SCAILLEREZ FREDERIC d'un montant de 1 500 € pendant l'état d'urgence sanitaires.

- Décision du Maire n° 2020/05/313 relative au soutien apporter au commerçant FRANCOUP d'un montant de 1 500 € pendant l'état d'urgence sanitaires.
- Décision du Maire n° 2020/05/314 relative au soutien apporter au commerçant L HAIR un montant de 1 500 € pendant l'état d'urgence sanitaires.
- Décision du Maire n° 2020/05/315 relative au soutien apporter au commerçant LPJ AUTOS d'un montant de 1 500 € pendant l'état d'urgence sanitaires.
- Décision du Maire n° 2020/05/316 relative au soutien apporter au commerçant MOTOCAT d'un montant de 1 000 € pendant l'état d'urgence sanitaires.
- Décision du Maire n° 2020/05/317 relative au soutien apporter au commerçant BJL d'un montant de 1 000 € pendant l'état d'urgence sanitaires.
- Décision du Maire n° 2020/05/318 relative au soutien apporter au commerçant WATERLOT CONSULTANT INFORMATIQUE d'un montant de 1 500 € pendant l'état d'urgence sanitaires.
- Décision du Maire n° 2020/05/319 relative au soutien apporter au commerçant POESIE FLORALE d'un montant de 500 € pendant l'état d'urgence sanitaires.
- Décision du Maire n° 2020/05/320 relative au soutien apporter au commerçant STUDIO 25 d'un montant de 1 500 € pendant l'état d'urgence sanitaires.
- Décision du Maire n° 2020/05/321 relative au soutien apporter au commerçant LC AUTOS SERVICES 59 d'un montant de 1 500 € pendant l'état d'urgence sanitaires.
- Décision du Maire n° 2020/05/322 relative au soutien apporter au LUCIE MINNE d'un montant de 1 000 € pendant l'état d'urgence sanitaires.
- Décision du Maire n° 2020/05/323 relative au soutien apporter au commerçant GFX IT d'un montant de 1 500 € pendant l'état d'urgence sanitaires.
- Décision du Maire n° 2020/05/324 relative à une mission de gestion du cimetière avec le Groupe ELABOR pour un montant de 34 617.60 € TTC : Etude des inhumés, Etude des concessionnaires, Procédure de régularisation et de reprise des tombes en terrain commun, Assistance juridique et conseils, Cartographie extérieure

## V/ Administration Générale

### 1/ ELECTIONS DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

#### 1) SIGPH Piscine d'Hornaing

Il y a lieu de désigner 2 délégués Titulaires et 2 délégués Suppléants. Il est proposé à l'Assemblée de désigner en tant que :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. MARTINOWSKI Rémy et M. OUAZZI Omar	M. STEPINSKI Eric et M. CICHOWSKI Stanislas

**APPROUVÉ par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS**

#### 2) Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée (SICAEI)

Il y a lieu de désigner 2 délégués Titulaires et 2 délégués Suppléants. Il est proposé à l'Assemblée de désigner en tant que :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme. ALFANO Marie-Joëlle et Mme. KOMIN Pascale	M. BELHADRI Youssef et M. MONIOT Bruno

**APPROUVÉ par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS**

#### 3) Syndicat des Communes Intéressées au Parc Naturel Régional Scarpe Escaut

Il y a lieu de désigner 2 délégués Titulaires. Il est proposé à l'Assemblée de désigner en tant que :

TITULAIRES
Mme. WEISS Véronique et Mme. DANDRE Laurence

#### 4) Association des Communes Minières

Il y a lieu de désigner 1 délégué Titulaire. Il est proposé à l'Assemblée de désigner Monsieur CICHOWSKI Stanislas

**APPROUVÉ par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS**

#### 5) Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Vacances « Les Grangettes » (SIGCVG)

Il y a lieu de désigner 2 délégués Titulaires et 2 délégués Suppléants. Il est proposé à l'Assemblée de désigner en tant que :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. STEPINSKI Eric et M. OUAZZI Omar	Mme. LEMOINE Betty et Mme. HANOT Marie-Claude

**APPROUVÉ par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS**

### 2/ ELECTIONS DES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

#### 1) Commission Information et Communication – désignation des membres

La Liste Ensemble Continuons pour Pecquencourt présente : Monsieur MARTINOWSKI Rémy (comme Responsable) Messieurs BELHADRI Youssef, CRESTA François, OUAZZI Omar, REFOUNI Riad. La Liste d'Union pour le Bien et le Progrès de Pecquencourt ne présente pas de candidat

Après vote, les résultats sont les suivants : **Monsieur MARTINOWSKI Rémy (comme Responsable) Monsieur BELHADRI Youssef, Monsieur CRESTA François Monsieur OUAZZI Omar Monsieur REFOUNI Riad**

Sont désignés à l'UNANIMITE, membres de la Commission Communale Information et Communication.

#### 2) Commission Culture – désignation des membres

La Liste Ensemble Continuons pour Pecquencourt présente : M. CRESTA François (comme Responsable) Mesdames MOROUCHE Nadia, WEISS Véronique et Messieurs REFOUNI Riad, TERRIER Joël. La Liste d'Union pour le Bien et le Progrès de Pecquencourt présente : Madame FROMONT Fabienne

Après vote, les résultats sont les suivants : **M. CRESTA François (comme Responsable) Madame MOROUCHE Nadia Madame WEISS Véronique Monsieur REFOUNI Riad Monsieur TERRIER Joël Madame FROMONT Fabienne**

Sont désignés à l'UNANIMITE, membres de la Commission Communale de la Culture.

### **3) Commission Jeunesse et Loisirs - désignation des membres**

La Liste Ensemble Continuons pour Pecquencourt présente : Madame KOMIN Pascale (comme Responsable) Mesdames ALFANO Marie-Joëlle, LEMOINE Betty, SZNEIDER Laetitia et Messieurs REFOUNI Riad, TERRIER Joël. La Liste d'Union pour le Bien et le Progrès de Pecquencourt présente : Monsieur VANANDREWELT Rémy

Après vote, les résultats sont les suivants : **Madame KOMIN Pascale (comme Responsable) Madame ALFANO Marie-Joëlle Madame LEMOINE Betty Madame SZNEIDER Laetitia Monsieur REFOUNI Riad Monsieur TERRIER Joël Monsieur VANANDREWELT Rémy.** Sont désignés à l'UNANIMITE, membres de la Commission Communale Jeunesse et Loisirs.

### **4) Commission Ecole et Restauration Scolaire - désignation des membres**

La Liste Ensemble Continuons pour Pecquencourt présente : Madame ALFANO Marie-Joëlle (comme Responsable) Mesdames CAILLERET Fatima, DANDRE Laurence, KOMIN Pascale, LEMOINE Betty, MOROUCHE Nadia, SZNEIDER Laetitia, MONIOT Bruno La Liste d'Union pour le Bien et le Progrès de Pecquencourt présente : Madame WECHMAN Gilda et Monsieur LAJLAR Patrick

Après vote, les résultats sont les suivants : **Madame ALFANO Marie-Joëlle (comme Responsable) Madame CAILLERET Fatima Madame DANDRE Laurence Madame KOMIN Pascale Madame LEMOINE Betty Madame MOROUCHE Nadia Madame SZNEIDER Laetitia Monsieur MONIOT Bruno Madame WECHMAN Gilda Monsieur Patrick LAJLAR**

Sont désignés à l'UNANIMITE, membres de la Commission Communale Ecoles et Restauration Scolaire.

### **5) Commission Vie Associative – désignation des membres**

La Liste Ensemble Continuons pour Pecquencourt présente : M. FATIEN Richard (comme Responsable) Madame HANOT Marie-Claude et Messieurs CRESTA François, TERRIER Joël, REFOUNI et MONIOT. La Liste d'Union pour le Bien et le Progrès de Pecquencourt présente : Madame FROMONT Fabienne et Monsieur BRICOUT David

Après vote, les résultats sont les suivants : **M. FATIEN Richard (comme Responsable) Madame HANOT Marie-Claude Monsieur CRESTA François Monsieur TERRIER Joël Monsieur REFOUNI Riad Monsieur MONIOT Bruno Madame FROMONT Fabienne Monsieur LAJLAR Patrick.** Sont désignés à l'UNANIMITE, membres de la Commission Communale Vie Associative.

### **6) Commission Sécurité des Personnes et des Biens – désignation des membres**

La Liste Ensemble Continuons pour Pecquencourt présente : Monsieur MARTINOWSKI Rémy (comme Responsable) Mesdames KOMIN Pascale, WEISS Véronique et Messieurs BELHADRI Youssef, MONIOT Bruno, OUAZZI Omar. La Liste d'Union pour le Bien et le Progrès de Pecquencourt présente : Monsieur VANANDREWELT Rémy et Monsieur LAJLAR Patrick

Après vote, les résultats sont les suivants : **Monsieur MARTINOWSKI Rémy (comme Responsable) Madame KOMIN Pascale Madame WEISS Véronique Monsieur BELHADRI Youssef Monsieur MONIOT Bruno Monsieur OUAZZI Omar Monsieur VANANDREWELT Rémy Monsieur LAJLAR Patrick**

Sont désignés à l'UNANIMITE, membres de la Commission Communale Sécurité des Personnes et des Biens.

### **7) Commission des Finances – désignation des membres**

La Liste Ensemble Continuons pour Pecquencourt présente : M. CRESTA François (comme Responsable) Madame KOMIN Pascale et Messieurs CICHOWSKI Stanislas, MARTINOWSKI Rémy, OUAZZI Omar. La Liste d'Union pour le Bien et le Progrès de Pecquencourt présente : Monsieur VEZILIER Francis

Après vote, les résultats sont les suivants : **M. CRESTA François (comme Responsable) Madame KOMIN Pascale Monsieur MARTINOWSKI Rémy Monsieur OUAZZI Omar Monsieur VEZILIER Francis**

Sont désignés à l'UNANIMITE, membres de la Commission Communale des Finances.

### **8) Commission Emploi et Insertion Professionnelle – désignation des membres**

La Liste Ensemble Continuons pour Pecquencourt présente : Monsieur CICHOWSKI Stanislas (comme Responsable) Mesdames LEMOINE Betty, MOROUCHE Nadia, SZNEIDER Laetitia, WEISS Véronique et Monsieur STEPINSKI Eric. La Liste d'Union pour le Bien et le Progrès de Pecquencourt présente : Madame LEPAGE Christelle et Monsieur LAJLAR Patrick

Après vote, les résultats sont les suivants : **Monsieur CICHOWSKI Stanislas (comme Responsable) Madame LEMOINE Betty Madame MOROUCHE Nadia Madame SZNEIDER Laetitia Madame WEISS Véronique Monsieur STEPINSKI Eric Madame LEPAGE Christelle Monsieur LAJLAR Patrick.**

Sont désignés à l'UNANIMITE, membres de la Commission Communale Emploi et Insertion Professionnelle.

### **9) Commission Fêtes et Cérémonies – désignation des membres**

La Liste Ensemble Continuons pour Pecquencourt présente : Mme. GRODZKI Agnès (comme Responsable) Mesdames CAILLERET Fatima, DANDRE Laurence, HANOT Marie-Claude, KOMIN Pascale, LEMOINE Betty, MOROUCHE Nadia, MAZAGRAN Rosanna. La Liste d'Union pour le Bien et le Progrès de Pecquencourt présente : Monsieur VANANDREWELT Rémy et Monsieur VEZILIER Francis

Après vote, les résultats sont les suivants : **Mme. GRODZKI Agnès (comme Responsable) Madame CAILLERET Fatima Madame DANDRE Laurence Madame HANOT Marie-Claude Madame KOMIN Pascale Madame LEMOINE Betty Madame MOROUCHE Nadia Madame MAZAGRAN Rosanna Monsieur VANANDREWELT Rémy Monsieur VEZILIER Francis**

Sont désignés à l'UNANIMITE, membres de la Commission Communale des Fêtes et Cérémonies.

### **10) Commission Commerce et Artisanat – désignation des membres**

La Liste Ensemble Continuons pour Pecquencourt présente : Madame WEISS Véronique (comme Responsable) Mesdames GRODZKI Agnès, KOMIN Pascale, LEMOINE Betty, MAZAGRAN Rosanna, SZNEIDER Laetitia. La Liste d'Union pour le Bien et le Progrès de Pecquencourt présente : Monsieur VEZILIER Francis et Monsieur BRICOUT David

Après vote, les résultats sont les suivants : **Madame WEISS Véronique (comme Responsable) Madame GRODZKI Agnès Madame KOMIN Pascale Madame LEMOINE Betty Madame MAZAGRAN Rosanna Madame SZNEIDER Laetitia Monsieur VEZILIER Francis Monsieur BRICOUT David.** Sont désignés à l'UNANIMITÉ, membres de la Commission Communale Commerce et Artisanat.

#### **11) Commission Travaux et Cadre de Vie – désignation des membres**

La Liste Ensemble Continuons pour Pecquencourt présente : Monsieur STEPINSKI Eric (comme Responsable) Madame WEISS Véronique et Messieurs BELHADRI Youssef, CICHOWSKI Stanislas, OUAZZI Omar. La Liste d'Union pour le Bien et le Progrès de Pecquencourt présente : Monsieur BRICOUT David

Après vote, les résultats sont les suivants : **Monsieur STEPINSKI Eric (comme Responsable) Madame WEISS Véronique Monsieur BELHADRI Youssef Monsieur CICHOWSKI Stanislas Monsieur OUAZZI OMAR Monsieur BRICOUT David** Sont désignés à l'UNANIMITÉ, membres de la Commission Communale Travaux et Cadre de Vie.

#### **12) Commission Accessibilité aux Personnes en situation de Handicap – désignation des membres**

La Liste Ensemble Continuons pour Pecquencourt présente : Monsieur OUAZZI Omar (comme Responsable) Messieurs CICHOWSKI Stanislas, REFOUNI Riad, STEPINSKI Eric. La Liste d'Union pour le Bien et le Progrès de Pecquencourt présente : Madame LEPAGE Christelle

Après vote, les résultats sont les suivants : **Monsieur OUAZZI Omar (comme Responsable) Monsieur CICHOWSKI Stanislas Monsieur REFOUNI Riad Monsieur STEPINSKI Eric Madame LEPAGE Christelle** Sont désignés à l'UNANIMITÉ, membres de la Commission Communale Accessibilité aux personnes en situation de handicap.

#### **13) Commission Environnement et Développement Durable – désignation des membres**

La Liste Ensemble Continuons pour Pecquencourt présente : Madame WEISS Véronique (comme Responsable) Mesdames KOMIN Pascale, LEMOINE Betty et Messieurs CICHOWSKI Stanislas, TERRIER Joël. La Liste d'Union pour le Bien et le Progrès de Pecquencourt présente : Madame FROMONT Fabienne

Après vote, les résultats sont les suivants : **Madame WEISS Véronique (comme Responsable) Madame KOMIN Pascale Madame LEMOINE Betty Monsieur CICHOWSKI Stanislas Monsieur TERRIER Joël Madame FROMONT Fabienne** Sont désignés à l'UNANIMITÉ, membres de la Commission Communale Environnement et Développement Durable.

#### **3/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DESIGNATION DES MEMBRES**

Il y a lieu de désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants. La Liste Ensemble Continuons pour Pecquencourt (liste A) présente : Messieurs CRESTA François, FATIEN Richard, MONIOT Bruno, STEPINSKI Eric membres titulaires Messieurs TERRIER Joël, MARTINOWSKI Rémy et Mesdames DANDRE Laurence, HANOT Marie-Claude membres suppléants. La Liste d'Union pour le Bien et le Progrès de Pecquencourt (liste B) présente : Monsieur VANANDREWELT Rémy, titulaire Monsieur VEZILIER Francis, suppléant. Sont désignés à l'UNANIMITÉ membres de la Commission d'Appel d'Offres : Messieurs CRESTA François, FATIEN Richard, MONIOT Bruno, STEPINSKI Eric, VANANDREWELT Rémy, membres titulaires. Messieurs TERRIER Joël, MARTINOWSKI Rémy, VEZILIER Francis et Mesdames DANDRE Laurence, membres suppléants

#### **4/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES**

Il est expliqué à l'assemblée que suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs. A cet effet, le Conseil Municipal doit dresser une liste de 16 candidats titulaires et 16 candidats suppléants (dont 2 titulaires et 2 suppléants domiciliés à l'extérieur de Pecquencourt payant des impôts à Pecquencourt). Cette liste sera envoyée à la Direction des Services Fiscaux du Nord Lille, qui ne retiendra que 8 titulaires et 8 suppléants.

PACIOCCO Gilles	DHENAUT Gilles
JASPART Jérôme	TEPPER Catherine
CORREAU Marie-Thérèse	LEHOUCQ Mathilde
RÉANT Didier	INTURISI Virginie
STALLONE Etienne	CAZIN Manuel
BROUTIN Françoise	BERNA Freddy
CRESTA François	DEMEYER Jean-Pierre
STEPINSKI Eric	GUEPART Yves
MARECAUX René	DESCATOIRE Roger
TIERTANT Alain	ZAJAC Fabienne
LENGLET Bernard	BEAUCHAMP Micheline
MARCZEWSKI Christiane	CAILLERET Fatima
DUBOIS Dany	PIERRACHE Gaëtane
PIERRACHE Gérard	DORME André
LEPAGE Christelle	VEZILIER Francis
LAJLAR Patrick	WECHMAN Gilda

#### **5/ CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – DESIGNATION DES MEMBRES**

Il est rappelé que le Conseil d'Administration du CCAS est constitué du Maire qui en est le Président, et en nombre égal, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune. Parmi ces membres doivent figurer un représentant des Associations Familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations familiales, un représentant des Associations de retraités et de personnes âgées du Département, un représentant des Associations de personnes handicapées du Département, et un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions. Pour information, un article de presse a été envoyé au journal LA VOIX DU NORD paru dans l'édition du 30 mai 2020,

informant les Associations ci-désignées qu'elles disposent d'un délai de 15 jours à compter de la date de parution de cet article, pour faire part de leurs propositions concernant leurs représentants, et qu'un courrier a été envoyé à l'Union Départementale des Associations Familiales leur demandant de nous communiquer une liste de personnes représentants l'UDAF. Dans cette attente, il est donc proposé aujourd'hui de délibérer sur le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du CCAS parmi le Conseil Municipal et de procéder à leur désignation. Il y a lieu de désigner 8 MEMBRES parmi les membres du Conseil Municipal (vote à mains levées). Liste Continuons Ensemble pour Pecquencourt (liste A) : Mesdames MAZAGRAN Rosanna, GRODZKI Agnès, ALFANO Marie-Joëlle, KOMIN Pascale Messieurs OUAAZZI Omar, BELHADRI Youssef. Liste d'Union pour le Bien et le Progrès de Pecquencourt (liste B) : Monsieur VANANDREWELT Rémy Madame FROMONT Fabienne. **APPROUVÉ pour à l'unanimité des voix**

#### 6/ COLLEGE MAURICE SCHUMANN – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant. Il est proposé de désigner Madame ALFANO Marie-Joëlle en tant que Déléguée Titulaire et Madame KOMIN Pascale en tant que Déléguée Suppléante.

**APPROUVÉ par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS**

#### 7/ CORRESPONDANT DEFENSE – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'Assemblée est informée qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un référent défense en charge des questions de défense, pour les services de la Préfecture. Il est proposé de désigner Monsieur FATIEN Richard en tant que Correspondant Défense

**APPROUVÉ par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS**

#### 8/ CARTE SCOLAIRE – MISE A JOUR DES NOUVELLES RUES

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération en date du 13 avril 2016, le Conseil Municipal a instauré une carte scolaire et a défini les périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de cette sectorisation, de la manière suivante : Le principe qu'un enfant habitant dans un des secteurs préfinis ci-après se verrait inscrit dans l'école correspondante. À l'exception de ceux ayant un frère et/ou une sœur, déjà scolarisé (en cours) dans une école d'un autre secteur (principe de non-séparation des fratries). Pour les enfants fréquentant l'école maternelle Suzanne Lanoy, l'affectation se fera automatiquement vers le groupe scolaire primaire Lemay Bellegambe. Ne seront pas concernés par cette carte scolaire les enfants affectés dans une classe à recrutement particulier (CLIS, ...) Pour les cas particuliers n'étant pas repris dans les exceptions ci-dessus, une demande devra être envoyée par la famille en mairie pour être étudiée en commission communale « Vie Scolaire ». Les secteurs de la carte scolaire sont définis ci-après :

#### ZONE A - Ecole Charles Perrault

Cités des Fourches	Rue Maurice Thorez
Avenue Emile Zola	Rue Lucien Bourdon
Avenue Barois	Rue André Stépinski
Rue du Bois de la Chaussée (partie/Barrois)	Rue de Castre
Rue Carmaux	Rue d'Albi {Côté Barrois}
Rue de Vabre	Rue de Gaillac
Rue Mazamet	Rue Hans Andersen
Rue des Frères Grimm	Rue Voltaire
Rue Jules Mousseron	Résidence du Bois La Chaussée
Rue Guy Maupassant	Rue Alphonse Allais
Rue Simone De Beauvoir	
<u>Cité des Pâtures.</u> ♦ Rue d'Hossegor ♦ Rue de Soulac ♦ Rue de Biarritz  La nouvelle rue du lotissement NORÉVIE : Rue Léon Brevière. Plus les rues de la cité en cours de construction de Maison & cités.	

#### ZONE B - Ecole maternelle et primaire Langevin Wallon

Rue du Bois de La Chaussée. (partie centre)	Rue Féry de Guyon.
Rue Maurice Schumann.	Rue Jean Jaurès.
Rue d'Anchin.	Rue Cyrille Vallée.
Rue Jean Moulin.	Avenue des Sports.
Rue Gustave Coliez.	Rue du Beffroi.
Rue de la Croix.	Rue des Biats.
Rue du Raviné.	Rue Estienne d'Orves.
Rue de la Poste.	Rue du Bois Royal.

#### ZONE C – Ecole maternelle Suzanne Lanoy et Groupe Scolaire primaire Lemay/Bellegambe

Rue Joseph Bouliez	Rue Zénon Facon
Rue Louise Michel	Rue de Poligny
Riez de Bruille	Chemin du Bois des Eclusettes
Rue d'Albertville	Rue d'Aix les Bains
Rue d'Annecy	Rue de Bonneval
Rue des Acacias	Rue de Chambéry

Rue de Chamonix	Rue de Génissiat
Rue de Megève	Rue de Montmélian
Rue de Termignon.	Rue Jacques Cabras
Rue de Thonon	Rue d'Antibes
Rue de Tignes	Rue de Beaulieu
Rue Gabriel Péri	Rue de Grasse
Rue Paul Vaillant Couturier	Rue de la Turbie
Rue de Val d'Isère	Rue de Vallauris
Rue Ambroise Croizat	Rue de Vence.
Rue de Villefranche	Rue des Platanes
Rue du Pont du Coquet	Rue des Evennes
Rue des Sorbiers	Rue Jules Ferry.
Rue des Cerisiers.	Rue Jules Guesde
Rue d'Arbois	Rue de Cannes
Rue Guy Moquet	Rue Joseph Jirkovski
Rue Yvonne Couteau	Rue Eric Tabarly
Rue des Résistants	Place des Cèdres
Rue de Clairvaux	Rue de Morez
Rue de Valberg	Rue Adeline Puliga

Aujourd'hui, dans le cadre de la construction de nouveau lotissement et/ou de rénovation de cités, des rues ont nouvellement été créées. A compter de la rentrée scolaire 2021/2022, les inscriptions s'effectueront directement auprès du service scolaire en mairie. Cette dernière, après dépôt du dossier complet et validation, remettra aux parents un certificat autorisant l'inscription de ou des enfants, dans l'établissement scolaire correspondant au secteur géographique défini par la carte scolaire. Il est donc nécessaire d'affecter ces nouvelles rues aux différents secteurs scolaires déjà instaurés et de mettre à jour la carte scolaire. A savoir :

**Zone A : Ecole primaire Charles Perrault : Rue de Figeac, rue de Royan**

**Zone B : Groupe Scolaire Langevin Wallon : Rue du Presbytère et la Place du Général de Gaulle (place oubliée en 2016)**

**Zone C : Ecole maternelle Suzanne Lanoy et Groupe Scolaire primaire Lemay/Bellegambe : Rue de l'Escaillon, rue des Vignes, et la rue Alain Colas (rue oubliée en 2016).** Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la carte scolaire reprise ci-dessus avec ses mises à jour et d'autoriser sa mise en application à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ DES VOIX**

**9/ CENTRE DE GESTION DU NORD – GROUPEMENT DE COMMANDE « RELIURE ET RESTAURATION »**

Le Centre de Gestion du Nord a créé en 2016 un groupement de commande pour la reliure cousue des registres, la restauration de documents d'archives anciens et la fourniture de papier permanent. Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation, cette démarche s'est inscrite dans une logique de simplification administrative et d'optimisation des coûts. Il est donc proposé à l'Assemblée l'adhésion au Centre de Gestion du Nord pour le groupement de commande « reliure et restauration », et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes. **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ DES VOIX**

**10/ SOCIETE IMMOBILIERE DU GRAND HAINAUT (SIGH) – RETROCESSION DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

L'Assemblée est informée, que dans le cadre la gestion foncière de son patrimoine, la SIGH a convenu avec la Commune de Pecquencourt de régulariser les occupations foncières de chacun sur la Commune, par un échange sans soulte. Celles-ci n'ont jamais été régularisées auparavant. C'est pourquoi la SIGH et la Commune vont procéder à cet échange, à savoir : La SIGH va céder à la Commune : Rues du Raviné et de la poste : - AD 407 pour 123 m<sup>2</sup> - voirie - AD 560 pour 175 m<sup>2</sup> - voirie - AD 561 pour 20 m<sup>2</sup> - voirie - AD 564 pour 1493 m<sup>2</sup> - voirie - AD 593 pour 1 m<sup>2</sup> - voirie - AD 602 pour 16 m<sup>2</sup> - voirie - AD 595 pour 27 m<sup>2</sup> - espace vert - AD 398 pour 651 m<sup>2</sup> - terrain - AD 606 pour 16 m<sup>2</sup> - trottoir Pour une superficie totale de 2522 m<sup>2</sup> ; Allée C - Résidence du Bois de la Chaussée : - C 3333 pour 19 m<sup>2</sup> - trottoir - C 3335 pour 9 m<sup>2</sup> - trottoir Pour une superficie totale de 28 m<sup>2</sup>. La Commune va céder à la SIGH : Rues du Raviné et de la poste : - AD 611 pour 35 m<sup>2</sup> emprise construite - AD 612 pour 9 m<sup>2</sup> emprise construite pour une superficie totale de 44 m<sup>2</sup>. Il est précisé que toutes les parcelles reçues de la SIGH hormis les parcelles AD595 et 602 ainsi que la parcelle AD 610 appartenant à la commune sont destinées à être classées dans le domaine public. Les frais de géomètre ont été pris par la SIGH. Les frais de notaire seront pris la commune. Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur l'échange repris ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet échange ainsi qu'à signer tous documents relatifs au classement de la voirie dans le domaine public.

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ DES VOIX**

**11/ CREATION DE POSTE(S) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'emploi que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire. Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50%. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit prévu. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux

contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de douze mois et la rémunération égale au SMIC. Pour les besoins de la Ville, les agents recrutés pourraient être amenés à effectuer des heures complémentaires dans la limite d'un temps complet, et au-delà, des heures supplémentaires ; ces indemnités seront versées dans la limite de la réglementation en vigueur. Il est donc proposé à l'Assemblée de créer, pour l'année 2020, 40 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes : Contenu des postes : Agent polyvalent du service technique, Agent polyvalent de restauration et d'entretien des bâtiments communaux et des écoles, Agent d'accompagnement éducatif en école maternelle, Durée des contrats : 12 mois, Durée hebdomadaire de travail : 20 heures, Rémunération SMIC et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec des contrats de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutée(s). Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à créer 40 emploi(s) dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions reprises ci-dessus ;
- à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s)
- à intervenir à la signature de la convention avec des contrat(s) de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutée(s). Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ DES VOIX**

#### **12/ CREATION DE POSTE(S) DANS LE CADRE DE RECRUTEMENT SUR EMPLOI NON-PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.**

L'Assemblée est informée que l'article 3-1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. Le recours à ce type d'agent contractuel est indispensable pour faire face à des besoins ponctuels dans des domaines tels que l'entretien des locaux et des bâtiments, l'entretien des espaces verts, la maintenance des équipements, les manifestations, l'organisation d'ateliers, etc. Il est donc demandé au Conseil Municipal, dans le prolongement des 20 contrats autorisés et créés en 2019 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter en 2020 sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet ou non complet pendant les périodes concernées (ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois), de fixer à 20 par an, le nombre maximum de recrutements à intervenir, soit 10 recrutements à temps complet et 10 recrutements à temps non complet, de fixer la rémunération dans la limite de l'indice terminal du grade de référence. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

#### **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ DES VOIX**

#### **13/ CREATION DE POSTE(S) DANS LE CADRE DE RECRUTEMENT SUR EMPLOI NON-PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.**

L'Assemblée est informée que l'article 3-2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris. Le recours à ce type d'agent contractuel est indispensable pour faire face à des pics d'activités durant l'année dans les domaines tels que l'entretien des locaux et des bâtiments, l'entretien des espaces verts, la maintenance des équipements, les manifestations, l'organisation d'ateliers, etc. Il est donc demandé au Conseil Municipal : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels, à temps complet ou non complet, dans les domaines tels que l'entretien des locaux et des bâtiments, l'entretien des espaces verts, la maintenance des équipements, les manifestations, l'organisation d'ateliers, etc... selon les besoins dans l'année compte tenu des pics d'activités saisonniers, de fixer à 20 par an, le nombre maximum de recrutements à intervenir, soit 10 recrutements à temps complet et 10 recrutements à temps non complet, de fixer la rémunération dans la limite de l'indice terminal du grade de référence. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

#### **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ DES VOIX**

#### **14/ MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE TECHNICIEN TERRITORIAL ET D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE**

Le Maire rappelle à l'assemblée : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88, Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés, Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel, Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 février 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Pecquencourt ; Vu la délibération en date du 26 juin 2019 instaurant le RIFSEEP pour les cadres d'emploi éligibles à cette date.

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose : d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

**Considérant** que le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale rend désormais éligible au RIFSEEP les cadres d'emplois de technicien territorial et d'auxiliaire de puériculture

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,  
**Le Maire propose au conseil municipal les dispositions suivantes :**

**A - Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)**

- 1) **Le principe** : Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part. Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :
  - **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
  - **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
  - **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent. **Les bénéficiaires** : Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'état l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) aux : Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont l'ancienneté est supérieure à 1 an.

- 2) **La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima** : Chaque part de l'I.F.S.E correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. A ce jour, l'I.F.S.E n'est pas applicable au cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistique. Chaque cadre d'emploi repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants. La commune n'étant pas concernée, les plafonds prévus pour les agents logés par nécessité de service ne sont pas repris.

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi</b>		<b>Montant annuels maxima (plafonds)</b>
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
<b>Pour le cadre d'emploi de technicien territorial</b>		
Groupe 1	Responsable d'un service de + de 10 agents	17 480 euros
Groupe 2	Responsable d'un service, référent technique ou expert dans un domaine	16 015 euros
Groupe 3	Adjoint d'un responsable de service ou encadrant de proximité	14 650 euros
<b>Pour le cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture</b>		
Groupe 1	Encadrant de proximité, sujétions particulières, qualifications particulières	11 340 euros
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 euros

- **Le réexamen du montant de l'I.F.S.E** : Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen : En cas de changement de fonctions. A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ; En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.
- 3) **Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E** : Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement. En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E est suspendu. **Périodicité de versement de l'I.F.S.E** : Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.
  - 4) **Clause de valorisation** : Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
  - 5) **Date d'effet** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

**B - Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A)**

- 1) **Le principe** : Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
  - **Les bénéficiaires** : Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'état le C.I.A aux : Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, aux Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont l'ancienneté est supérieure à 6 mois au 30 septembre de l'année.
- 2) **La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**  
 Chaque part du C.I.A correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. A ce jour, le C.I.A n'est pas applicable au cadre d'emploi des assistants

d'enseignements artistique. Chaque cadre d'emploi repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi</b>		<b>Montant annuels maxima (plafonds)</b>
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
<b>Pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux</b>		
Groupe 1	Responsable d'un service de + de 10 agents	2380 euros
Groupe 2	Responsable d'un service, référent technique ou expert dans un domaine	2185 euros
Groupe 3	Adjoint d'un responsable de service ou encadrant de proximité	1995 euros
<b>Pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultures</b>		
Groupe 1	Encadrant de proximité, sujétions particulières, qualifications particulières	1260 euros
Groupe 2	Agent d'exécution	1200

- **Les modalités de maintien ou de suppression du CIA** : Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le CIA suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement. En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA est suspendu.
- 3) **Périodicité du versement du complément indemnitaire annuel (CIA)** : Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois, au mois d'octobre, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la présence sur l'année entre le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédente et le 30 septembre de l'année.
- 4) **Close de revalorisation** : Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
- 5) **Date d'effet** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

C – Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P)

L'I.F.S.E et le C.I.A sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information
- La prime annuelle « avantage de traitement de fin d'année » selon la délibération du 30 juin 1992.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)
- la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (concours)
- la prime spéciale d'installation
- l'indemnité de changement de résidence
- l'indemnité de départ volontaire

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec des indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale pour les deux cadres d'emploi fera l'objet d'un arrêté individuel. **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ DES VOIX**

## 15/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il est rappelé à l'assemblée, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Dans le cadre des besoins et du bon fonctionnement des services, et au regard des possibilités d'avancement de grade des agents municipaux, il est proposé au conseil municipal la création au tableau des effectifs des emplois suivants : Un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ; Un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ; Un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30h); Un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (20h).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juillet 2020.

Filière et grade	Catégorie	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire	Durée hebdomadaire
<b>Animation</b> Adjoint d'animation principal de 2eme classe	C	1	2	<b>35H</b>
<b>Medico sociale</b> Auxiliaire de puériculture principal de 1ere classe	C	0	1	<b>35H</b>
<b>Médico-sociale</b> Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1	2	<b>30/35H</b>
<b>Technique</b> Adjoint technique	C	29	30	<b>20/35H</b>

Il est demandé aux membres du conseil municipal : d'accepter la création de ces quatre postes comme mentionné ci-dessus : de modifier le tableau des effectifs à compter du 01 juillet 2020. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'exercice en cours. **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ DES VOIX**

## 16/ CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11, Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé. Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Pecquencourt. Il est demandé à l'Assemblée de délibérer sur les propositions suivantes : **Article 1** : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire : Pour les agents des services administratifs, du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en télétravail, avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions règlementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires ; Pour les agents des services techniques, du fait des opérations d'entretien de l'espace public et d'opération de maintenance dans un cadre sanitaire contraint ; Pour les agents du service restauration, entretien et écoles mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ; Pour les agents de la Maison France Service mobilisés en raison de la nécessaire continuité d'accès à ce service dans le respect des protocoles sanitaires. Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par les agents concernés au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus. De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

**APPROUVÉ par 15 VOIX POUR et 14 VOIX CONTRE**

## 17/ SAGE SCARPE AVAL – REVISION DE PROJET - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin versant de la Scarpe aval (SAGE Scarpe aval) est un outil de planification visant à atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et à concilier les usages de l'eau. Il est piloté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) composée de trois collèges (élu locaux, société civile et services de l'Etat), organisant et dirigeant l'ensemble de la procédure de révision, de consultation et de mise en œuvre du SAGE. Le SAGE Scarpe aval est approuvé depuis le 12 mars 2009. Le 20 février 2014, le SAGE Scarpe aval a commencé une procédure de révision. Une double exigence s'impose au nouveau SAGE pour répondre aux attentes des nouvelles réglementations (SDAGE 2016-2022, Directive Inondation, nouveau règlement, assainissement non collectif) et à la volonté de formaliser des projets ambitieux mêlant les enjeux actuels et les usagers. Ainsi, le SAGE Scarpe aval a évolué après 5 années de concertation locale. Celle-ci a permis la construction collective d'un même

projet autour des enjeux du monde agricole, de la pêche, des services d'assainissement et des usagers locaux. La révision a abouti au projet de SAGE Scarpe aval révisé, validé le 18 décembre 2019 en CLE. À travers ses documents, le SAGE Scarpe aval vient fixer 4 règles, 19 dispositions de compatibilité et 70 préconisations. Ces mesures visent : à préserver les milieux humides et aquatiques remarquables mais menacés ; à gérer durablement la ressource en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable ; à maîtriser les sources de pollutions diffuses et diversifiées ; à réduire la vulnérabilité liée aux phénomènes d'inondations aggravés par les activités anthropique ; à favoriser la prise de conscience et la mobilisation face à l'enjeu de résilience et d'adaptation du territoire. Ces documents sont opposables aux tiers et à l'administration. Ainsi, les documents d'urbanisme (SCoT, et à défaut les PLU, PLUi et cartes communales) doivent être compatibles avec les mesures et les règles du SAGE. De plus, le PAGD et le règlement sont soumis à une évaluation de leurs impacts sur l'environnement. Cette évaluation vise à identifier les impacts positifs et négatifs de la mise en place du SAGE sur son territoire. Ceci se concrétise par un rapport d'évaluation environnemental. L'ensemble de ces documents du SAGE est soumis à l'avis des personnes publiques associées (article R212-39 du code de l'environnement), que sont les conseils régionaux, les conseils départementaux, les chambres consulaires, les communes, leurs groupements compétents ainsi que le comité de bassin intéressé. En parallèle, l'autorité environnementale est sollicitée pour avis. Dans ce cadre, les personnes publiques associées et l'autorité environnementale ont un délai de 4 mois (juin 2020) pour transmettre leur avis sous forme d'une délibération pouvant être accompagnée du dossier technique. ([Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau \(PAGD\) - Règlement - Atlas Cartographique - Rapport d'évaluation environnementale.](#)) Dans le cadre de la période d'urgence sanitaire que nous traversons et selon l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, la consultation administrative est prorogée. Ainsi, un nouveau délai est octroyé aux personnes publiques associées pour donner un avis sur le projet de SAGE Scarpe aval. Dans le cas de la consultation administrative du SAGE Scarpe aval, l'échéance est reconduite de 2 mois après la date de fin de l'état d'urgence sanitaire. Dans l'hypothèse où l'état d'urgence serait levé le 24 mai 2020 comme indiqué par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, le délai serait porté au 24 juillet 2020 (délai maximal atteint). Il est à noter toutefois que cette date peut changer selon l'évolution de la situation mais que la consultation ne s'arrêtera pas avant le 24 juillet 2020 pour sûr. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet du SAGE Scarpe Aval repris ci-dessus.

#### **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ DES VOIX**

##### **18/ BIEN SANS MAITRE – SUCCESSION LADEN RUE D'ANCHIN – PREEMPTION DE PLEIN DROIT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

Vu l'arrêté de péril ordinaire dressé en avril 2015 à l'encontre de la succession LADEN, lui ordonnant de procéder à la démolition de l'immeuble situé au 38 rue d'Anchin menaçant la sécurité du voisinage et du public. Vu la procédure mise en place de démolition de l'immeuble selon la réglementation en vigueur supportée par la Commune, sans réponse de la succession LADEN aux diverses mises en demeure. Vu le procès-verbal de carence suite à la saisie vente des biens du prétendu redevable dressé le 19/12/2018 par l'huissier des finances publiques de la DRFIP du Nord. Vu l'analyse de la Division des Domaines de la DRFIP classant l'immeuble en bien sans maître. Sachant que cet immeuble peut être appréhendé par la Commune en application de l'article L 1123-2 du CG3P, ou transféré de plein droit à l'Etat, si la Commune renonce à ses droits. Il est proposé au Conseil Municipal d'appréhender de plein droit l'immeuble sis au 38 rue d'Anchin en application de l'article L1123-2 du CG3P, afin de récupérer le coût de la démolition de l'immeuble pris en charge par la Commune et de l'incorporer dans le domaine privé communal.

#### **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ DES VOIX**

### **VI/ FINANCES**

#### **1/ AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUITES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la demande de Monsieur Antonio SORRICELI, Comptable Public de la Trésorerie de Somain, sollicitant une autorisation générale et permanente de poursuites, Considérant que l'autorisation générale et permanente de poursuite n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, Considérant qu'une telle autorisation participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du Comptable Public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité, Il est proposé à l'Assemblée d'accorder une autorisation générale et permanente de poursuites au Comptable du Centre des Finances Publiques de Somain, pour le recouvrement contentieux des titres de recettes émis par tous moyens prévus par la loi et pour l'engagement des mesures d'exécution forcée :

- Phase Comminatoire Amiable (PCA) pour les créances supérieures à 15 €, ce montant étant le seuil de mise en recouvrement. ; « Opposition à Tiers Détenteur (OTD) Caisse d'Allocations Familiales » et « OTD employeur » pour les créances supérieures à 30 €. ; « OTD bancaire » à partir de 130 €. ; Saisie pour les créances supérieures à 500 € (hors saisie immobilière). **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ DES VOIX**

#### **2/ REGIE DE RECETTES CLASSES TRANSPLANTEES – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**

Il est rappelé à l'Assemblée les faits suivants : La régie de recettes « Classes transplantées » est sous la responsabilité de Mme BUGELLI depuis le 1er avril 2017. Dans la journée du vendredi 11 mai 2018, il a été constaté que l'enveloppe contenant la régie Classes transplantées n'était plus à sa place dans le coffre (sans code) attribué pour la fonction. Une plainte a été déposée au nom de la Mairie. L'Administratrice de finances publiques s'est déplacée le 16 mai 2018 pour vérifier la comptabilité du régisseur et un procès-verbal a été dressé. De ce vol résulte un déficit de six cent quatre-vingt euros (680 €, soit 360 € en espèces et 320 € en chèques). Au regard des circonstances de l'affaire, un vol sans effraction, la force majeure n'a pas pu être constatée par Madame l'Administratrice des finances publiques, en application stricte des critères du droit civil. Conformément à la réglementation de la comptabilité publique, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur est donc engagée. Par conséquent, un ordre de versement de Monsieur le Maire a été émis à l'encontre de Mme BUGELLI le 06 juin 2018. Elle a alors demandé une remise gracieuse de cette dette auprès de Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la Région Hauts-de-France et du département du Nord, par courrier du 11 juin 2018. Afin de pouvoir traiter cette demande, la réglementation prévoit que cette décision est soumise à l'avis conforme du Conseil et à l'avis de l'ordonnateur (supérieur hiérarchique). Monsieur le Maire s'est

prononcé favorablement en date du 13 juin 2018 compte tenu de la rigueur et du sérieux avec lesquels Madame BUGELLI exerce ses fonctions de régisseur depuis vingt-neuf ans. Compte tenu des circonstances de l'affaire et du sérieux dans le travail effectué par régisseur et ce depuis des années, le Conseil Municipal a répondu favorablement à cette demande de remise gracieuse par délibération en date du 20 décembre 2018 sur le montant de 680 €. Depuis Madame BUGELLI, après avoir pris contact avec les familles concernées, a réussi à récupérer des fonds d'un montant total de 240 €. Il est donc nécessaire aujourd'hui au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande de remise gracieuse d'un solde de 440 € afin que la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) puisse statuer sur ce montant et d'autoriser Monsieur le Maire à assurer toute démarche à cet effet auprès de la Trésorerie Générale. De ce fait Madame BUGELLI a sollicité de nouveau une demande de remise gracieuse auprès de Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la Région Hauts-de-France et du département du Nord, par courrier du 12 mai 2020. Afin de pouvoir traiter cette nouvelle demande, la réglementation prévoit que cette décision est soumise à l'avis conforme du Conseil et à l'avis de l'ordonnateur (supérieur hiérarchique). Monsieur le Maire s'est de nouveau prononcé favorablement en date du 13 mai 2020 compte tenu de la rigueur et du sérieux avec lesquels Madame BUGELLI exerce ses fonctions de régisseur depuis vingt-neuf ans. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle demande de remise gracieuse d'un montant de 440 €. **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ DES VOIX**

### 3/ AMENDES DE POLICE – DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé à l'Assemblée de solliciter auprès du Conseil Départemental la subvention reprise ci-dessous au titre des Amendes de Police, répartition 2019 : Au titre de l'axe 2 : une subvention de 5 000 € pour les travaux de mise aux normes PMR des passages piétons des rues Jules Guesde, Beffroi, Pont du Croquet et Paul Vaillant Couturier, dont le coût est estimé à 21 691.94 € HT. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental des Hauts de France, pour le dossier repris ci-dessus, ainsi que de signer toutes pièces afférentes au dossier.

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ DES VOIX**

### 4/ SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS (SMTD) – DEMANDE DE SUBVENTION

L'Assemblée est informée que dans le cadre de sa séance en date du 28 juin 2017, le Comité Syndical du SMTD a voté le principe de subventionnement aux communes d'actions inscrites au PDU. Dans ce contexte, la commune a la possibilité de déposer auprès du SMTD une demande de subvention au titre de la mise en accessibilité de continuités piétonnes sans PAVE (Plan Accessibilité Voiries et Espaces Publics) pour les travaux de rénovation des rues Jules Guesde, Beffroi, Pont du Croquet et Paul Vaillant Couturier. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès du SMTD une demande de subvention au titre de la mise en accessibilité de continuités piétonnes sans PAVE et de l'autoriser à signer tous documents afférents au dossier.

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ DES VOIX**

### 5/ PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre des projets territoriaux structurants (P.T.S.) 2019, il est proposé à l'Assemblée de déposer un dossier relatif à l'aménagement des espaces publics de la cité Barrois. Les montants des travaux relatifs au projet énoncé s'élèvent à 3 159 812 € hors taxes réparti de la façon suivante :

#### Dépenses :

Maitrise d'Œuvre	125 000 € H.T.
Travaux	2 944 812 € H.T.
Divers frais de géomètres (réseaux, géomètre)	40 000 € H.T.
Etude technique et de définition (AMO, diag.)	50 000 € H.T.
	-----
	3 159 812 € H.T.

#### Financement :

Demande P.T.S. (Département)	40 %	1 263 924.80 € H.T.
Autofinancement	60 %	1 895 887.20 € H.T.
		-----
		3 159 812.00 € H.T.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver les projets et les plans de financement présentés ci-dessus, de solliciter pour ces projets la subvention départementale au titre des P.T.S. 2019/2020, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers. **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ DES VOIX**

### 6/ TAUX DES TAXES DIRECTES

Il est proposé à l'Assemblée de fixer ainsi qu'il suit les taux d'impositions 2020 :

Taxes	Taux 2019	Taux 2020	Bases Prévisionnelles	Produit
Foncier Bâti	23,69	23,69	3 060 000	724 914
Foncier Non Bâti	62,13	62,13	35 500	22 056
			<b>Total</b>	<b>746 970</b>

**APPROUVÉ par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS**

### 7/ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Il est proposé à l'Assemblée d'arrêter les subventions à attribuer pour 2020 aux Associations locales suivant la liste jointe en annexe. Les subventions seront versées aux associations ayant fourni leur bilan 2019, le reste sera versé au fur et à mesure du dépôt des bilans et des documents réclamés. **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ DES VOIX**

## 8/ RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe, il est rappelé à l'assemblée que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

### CADRE GENERAL

#### A – Le contexte économique, financier et ... sanitaire

La crise sanitaire actuelle engendre de fortes incertitudes sur les l'avenir. Les mesures de confinement ont eu des répercussions sur de nombreux secteurs de l'économie et malgré les mesures de soutien prises par le gouvernement, il est difficile de mesurer les effets de la crise à court, moyen ou long terme.

#### B- Le contexte fixé par la loi de finances

La loi de finances cadre les principes suivant pour l'année 2020 : Stabilité des dotations pour les collectivités locales ; Suppression de la taxe d'habitation (pour 80% des foyers en 2020) ; Revalorisation de la valeur locative à 0.9% ; Report du versement automatique du FCTVA à 2021 ; Transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties aux communes (un coefficient correcteur neutralisera les écarts de compensation).

### PRINCIPES DE GESTION

En ce début de mandat, la volonté est d'affirmer les principes de gestion mis en œuvre depuis une dizaine d'années.

Cette gestion tient compte de l'importance des dotations dans les recettes communales. Un changement de politique de l'état dans ce domaine pourrait déséquilibrer le budget de la Ville. Les principes suivants guident la gestion budgétaire : Maîtrise des dépenses de fonctionnement et des charges fixes, Auto-financement des investissements en mobilisant les partenaires institutionnels mais sans avoir recours à l'emprunt.

### EVOLUTION PREVISIONNELLE

#### EN FONCTIONNEMENT

Pour établir la prévision budgétaire, **plusieurs volontés sont réaffirmées** :

- Ne pas augmenter les taux des différentes taxes locales : TFB...23,69 % ; TFNB...62,13 % ; TH ...en 2020 les taux sont gelés sur les taux 2019 ; Maintien de l'aide sociale aux plus démunis. ; Maintien de notre participation au Centre Social Françoise Dolto pour la conduite des actions du Secteur Jeunesse (Garderies, Accueils de Loisirs, Séjours aux Grangettes, Lieu d'Accueil Jeunes, aides aux BAFA...), du secteur Adultes Familles Séniors (repas de solidarité du Jeudi, ateliers, sorties familiales ...) et du secteur « Petite enfance » (Lieu Multi Accueil, Maison de la Petite Enfance, Ludothèque, Lieu d'Accueil Enfants/Parents...); Maintien de l'aide à la vie associative (mise à disposition de locaux, subvention et prêt de matériel) ; Poursuite de l'aide aux économies d'énergie (énergies renouvelables) ; Poursuite de l'attribution d'un colis aux Aînés ; Poursuite du soutien au commerce local ; Poursuite de la Fête des Mères, de la Fête de la Musique, de la Tournée d'Été ; Maintien de la bourse au permis de conduire ; Poursuite des actions en faveur de la vie culturelle : Soutien à l'Ecole Municipale de Musique, création de la médiathèque...
- **Rationalisation et développement** :
  - Les projets définis dans le programme électoral seront mis en œuvre durant le mandat par l'équipe municipale ; Les souhaits de maintenir les services a été affecté en 2020 par la crise sanitaire. Les activités ont été fortement réduites pour tenir compte des protocoles, du confinement et des consignes gouvernementales.

**Prévision de dépenses** : La Commune confirme son objectif de contenir les dépenses de fonctionnement. Entre 2018 et 2019, les dépenses de gestion des services ont augmenté de 0.6%. Dépenses réelles de fonctionnement : Budget Primitif 2019 : 6 226 500 € ; Budget Primitif 2020 : 6 451 600 € (+ 3.6%). Les évolutions remarquables entre les exercices 2019 et 2020 sont les suivantes : Hausse du chapitre 014 atténuations de produits. 167000€ ont été inscrits à ce chapitre pour tenir compte de la prise de compétence de la CCCO au SMTD qui a engendré la prise en charge de la cotisation au syndicat des transports par la communauté de communes. L'attribution de compensation versée précédemment la commune est compensée par un versement à la communauté d'un montant équivalent sur ce chapitre : Stabilité de la masse salariale. Une hausse de 3% est prévue pour tenir compte du G.V.T. (Glissement, Vieillesse, Technicité) et des recrutements envisagés (agent de médiathèque, responsable espaces verts aux Services Techniques...). La masse salariale brute devrait s'élever à 2 700 000 € ; Une hausse de 2% est envisagée pour les charges à caractère générale répartie uniformément pour tenir compte de l'inflation sur les dépenses habituelles des communes (énergie, contrats, fournitures...); Le chapitre « 67 Charges exceptionnelles » a été abondé de 92500€ pour prendre en compte des régularisations comptables « titres annulés » et l'aide exceptionnelle versée aux entreprises de la Commune durant le confinement ; La dotation au CCAS a également été abondé de 50 000 € supplémentaires ; Il est encore difficile de mesurer les effets précis de la crise sanitaire actuelle sur le budget de la Commune. Certains postes de dépenses ont été réduits avec le ralentissement ou l'arrêt de certains services (Repas pour le restaurant scolaire, transports des élèves en bus...) d'autres postes ont augmenté (produits d'entretien, fournitures de petit équipement...)

**Prévisions des Recettes** : Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées pour l'exercice 2019 à 7 425 600 € (recettes de gestion). Ce montant est en baisse de 2% par rapport aux prévisions de 2019 pour tenir compte de certaines incertitudes : Subvention des contrats aidés accordées par l'Etat, Baisse des produits des services. Les services à l'arrêt n'ont pas généré de recettes (cantine, locations de salles, séjours aux grangettes...), Baisse de l'attribution de compensation versée par la CCCO.

#### EN INVESTISSEMENT

De 2016 à 2019, le montant annuel moyen des dépenses d'équipement a été de 4 600 000 €. Pour l'année 2020, le budget prévu est de 5 389 423.28 € comprenant : La fin des travaux engagés durant les exercices précédents : Salles de réception d'Anchin ; Stade de l'USP ; Travaux de la médiathèque ; Une étude de reprise des données des concessions. Reprises de tombes au cimetière communal. Extension du colombarium ; Etudes relative au déploiement de la vidéoprotection ; Rénovation de la cité Barrois (études et frais de maîtrise d'œuvre) ; Equipement pour le judo ; Mobilier, matériel informatique et renouvellement du standard téléphonique ; Ecoles : Matériel informatique, tableau blanc interactif,

sèches mains électriques ; Bâtiments : menuiseries du service technique, installation de box pour stocker le sel de déneigement ; Aménagement des locaux à l'arrière de la caserne des pompiers pour le secours populaire et les restaurants du cœur ; Matériel technique ; Travaux voiries.

#### GESTION DE LA DETTE ET RESULTATS

##### DETTE

Concernant la dette de la Commune, celle-ci ne compte aucun emprunt au 31 décembre 2019 et aucun emprunt n'est prévu en 2020.

##### RESULTAT

Le résultat de l'exercice 2019 s'élève à : + 3 106 511.28 € ; Résultat de la section de fonctionnement : + 2 496 791.10 € ; Résultat de la section d'investissement : + 609 720.18 €

Il est demandé au conseil municipal de débattre sur le débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

#### APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ DES VOIX

##### 9/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR – ANNEE 2019

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2019. Considérant que les résultats de l'exécution budgétaire retracés dans le compte de gestion du Receveur concordent avec ceux de la Commune retracés dans le compte administratif. Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion du Receveur pour l'année 2019. **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ DES VOIX**

##### 10/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire. Considérant que les résultats du compte de gestion présentés préalablement sont identiques à ceux du compte administratif. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisation de l'exercice	SECT. FONCTION.	5 781 880.88	7 878 671.98	+ 2 096 791.10
	SECT. INVEST.	5 047 581.82	4 343 531.81	- 704 050.01
Report de l'exercice	Report sect. Fonct. (002)		+ 400 000.00	+ 400 000.00
	Report sect. Invest. (001)		+ 1 313 770.19	+ 1 313 770.19
<b>TOTAL (réal. + reports)</b>				<b>+ 3 106 511.28</b>

#### APPROUVÉ par 28 voix POUR (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote)

##### 11/ AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir approuvé le Compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019, il est proposé à l'assemblée d'affecter le résultat 2019 qui s'élève à + 3 106 511.28 €. Il est proposé au Conseil municipal :

D'inscrire l'excédent d'investissement reporté au R001/01	+ 609 720.18 €
D'affecter l'excédent de fonctionnement au R002/01	+ 2 496 791.10 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 3 106 511.28 €</b>
<i>De la manière suivante :</i>	
Au R(I) 1068/01	+ 2 096 791.10 €
<b>Au R (F) 002/01</b>	<b>+ 400 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>+ 2 496 791.10 €</b>

#### APPROUVÉ par 22 voix POUR et 7 CONTRE

##### 12/ VOTE BUDGET PRIMITIF 2020

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le Budget Primitif 2020 à la somme de 13 220 523.28 € soit : - en section de Fonctionnement : 7 825 600.00 € ; - en section d'Investissement : 5 394 923.28€, conformément au tableau suivant :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits inscrits au BP 2020	5 394 923.28	4 785 203.10	7 825 600.00	7 425 600.00
Autofinancement prévisionnel 2020		609 720.18		400 000.00
<b>Total</b>	<b>5 394 923.28</b>	<b>5 394 923.28</b>	<b>7 825 600.00</b>	<b>7 825 600.00</b>

#### APPROUVÉ par 22 voix POUR et 7 CONTRE

### VII/ INFORMATIONS

#### 1/ RAPPEL DES DELEGATIONS DE FONCTION DU MAIRE AUX ADJOINTS

**Monsieur François CRESTA**, en charge des finances, de la politique sportive, de l'action culturelle, de la citoyenneté et de la démocratie locale

**Madame Rosanna MAZAGRAN**, en charge du Centre Social, de la Petite Enfance et des Seniors.

**Monsieur Richard FATIEN**, en charge de la vie associative

**Madame Agnès GRODZKI**, en charge des fêtes et des cérémonies

**Monsieur Omar OUAAZZI**, en charge de l'action sociale, des solidarités, de l'intégration des personnes en situation de handicap

**Madame Marie-Claude HANOT**, en charge du logement et de l'Habitat

**Monsieur Stanislas CICHOWSKI**, en charge de l'insertion professionnelle et de la formation

**Madame Marie-Joëlle ALFANO**, en charge de la vie scolaire

## 2/ RAPPELS DES DELEGATIONS DE FONCTION DU MAIRE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

**Monsieur Eric STEPINSKI**, en charge des travaux, du cadre de vie et de la sécurité des bâtiments et équipements

**Madame Pascale KOMIN**, en charge de la politique jeunesse et des accueils de loisirs

**Monsieur Rémy MARTINOWSKI**, en charge de l'information, de la ville numérique et de la sécurité

**Madame Véronique WEISS**, en charge de la vie commerciale, de l'artisanat et du développement durable

## **VIII/ QUESTIONS DIVERSES**

Questions posées par la Liste d'Union pour le Bien et le Progrès de Pecquencourt :

Question n° 1 : Suite à la crise sanitaire que nous venons de traverser, nous voudrions connaître le montant total des dépenses supplémentaires que la municipalité a dû supporter pendant cette période (aides aux entreprises, primes au personnel, dépenses diverses liées aux actions durant cette période, ...)

Question n° 2 : Dans l'attente de l'établissement d'un nouveau règlement intérieur, nous souhaitons aborder le sujet de la reprise dans le compte rendu de l'ensemble des interventions des conseillers municipaux lors des échanges dans le conseil municipal. Ce n'était pas le cas lors du mandat précédent et nous pensons que dans un souci de transparence il est important que chaque citoyen puisse avoir accès non seulement aux décisions du conseil municipal mais aussi à toutes les interventions qui peuvent expliquer le vote de chacun.

Question n° 3 : Vous avez décidé récemment d'équiper certains véhicules municipaux d'un système de géolocalisation. Y a-t-il eu des utilisations inexplicables pour en arriver à cette installation ? quel en est le coût ? et pourquoi certains véhicules uniquement ?

Monsieur le Maire a répondu à l'ensemble des questions et a amené les éléments en réponse.

***La séance est levée à 21 h 30***

**Fait à Pecquencourt, le 26 juin 2020.**

***Joël PIERRACHE, Maire de Pecquencourt***